

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 mai 2018 à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. P. GUINET, 2° Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 4° Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 6ème Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY, 7ème Adjoint; M. J.P. BOUVARD, 8ème Adjoint; M. J.BERTHOU, Mme J. BOUVIER; MM. P. BERTHO, P. PROTIERE, Mme M.S. COQ, M. R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, L. TRONCHE.

Absents:

Monsieur SECCO donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame DRAI donne pouvoir à Monsieur BOUVARD
Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Monsieur GUINET
Madame PFAENDER
Monsieur MONNIN donne pouvoir à Monsieur LEBEGUE
Madame COCHARD donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Madame TOURTE donne pouvoir à Madame DESCOURS JOUTARD
Madame GIRON donne pouvoir à Madame MATILE CHANAY
Monsieur PEREZ donne pouvoir à Madame JOLIVET
Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET
Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur TRONCHE
Madame CHATARD
Madame THOMAS

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2018

Monsieur TRONCHE a pris note, lors de diverses communications sur l'îlot St-Romain, de l'installation de « La Ferme » dans ses nouveaux locaux prévue en décembre 2018. Il a demandé si un échéancier des travaux a été établi.

Madame la MAIRE a répondu que cette date reste un objectif et qu'une réponse à la question de Monsieur TRONCHE lui sera apportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur GAITET a rappelé qu'il avait demandé s'il était envisagé de démolir l'immeuble « la baratte » et quel en serait le coût, question à laquelle Madame la MAIRE avait répondu que le coût serait supérieur à une restauration. Monsieur GAITET a demandé si le chiffrage était connu. Madame la Maire a répondu que non.

Monsieur GAITET a demandé que cette intervention soit portée au compte rendu ce qui est accepté par Madame la MAIRE.

Compte tenu de ces éléments, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

<u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur P. GUINET

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur GUINET a présenté ces décisions dont la liste est annexée au présent compterendu.

Monsieur BERTHOU a rappelé son intervention lors de la séance du 29 septembre 2017 au sujet du transformateur qui était installé rue des écoles, et notamment sur l'existence d'une convention entre la Commune et ENEDIS garantissant l'intangibilité entre les parties.

Madame la MAIRE a indiqué qu'ENEDIS a dans un premier temps affirmé que les travaux de démolition devaient être pris en charge par la ville. Depuis, et suite à l'intervention de Madame la MAIRE et de Monsieur BAULMONT auprès d'ENEDIS,

la convention a été retrouvée par ENEDIS. Elle atteste de la gratuité pour la ville du déplacement du transformateur.

Monsieur TRONCHE a souhaité connaître l'objet de l'association « Terre connexion santé ».

Madame la MAIRE a expliqué que cette association regroupe différentes pratiques de médecines douces non conventionnelles, et tente de faire connaître la complémentarité entre médecines douces et médecine conventionnelle.

Madame BOUVIER s'est interrogée sur le but lucratif ou non de cette association.

Madame la MAIRE a confirmé que l'association recueille des petites participations.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

DL-20180525-001

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

En application du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, notamment de ses articles 1, 2, 4, 8 et 26, Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, sachant que l'effectif actuel est de 122 agents.
- de décider du maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- De décider du recueil ou non par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.

Elle a indiqué que lors de la réunion du 16 mai 2018, les syndicats ont émis un avis favorable sur ce principe.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- fixer le nombre à 4 le nombre de représentants,
- maintenir la parité avec les représentants de la Collectivité
- recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

AFFAIRES SCOLAIRES

DL-20180525-002

Règlements intérieurs des temps périscolaires

Rapporteur S. VIRICEL

- a) Règlement Intérieur des Garderies Périscolaires
- b) Règlement Intérieur des Restaurants Scolaires
- c) Règlement Intérieur des Temps d'Animation Elémentaires (T.A.E.) et Etudes
- d) Règlement Intérieur des Temps d'Accueil Maternelles (T.A.M.)

Suite au vote du Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2018, en faveur d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours, Madame la MAIRE a expliqué la nécessité d'adapter les règlements intérieurs des temps périscolaires, précédemment approuvés par le Conseil Municipal.

Elle a présenté à l'Assemblée le nouveau mode d'organisation de ces temps, élaboré par le service scolaire et la Commission, de la manière suivante :

- de 7h30 à 8h30 : garderie périscolaire
- de 12h à 14h : temps méridien (cantine)
- de 16h30 à 17h30 : . Temps d'Animation Elémentaires et études (Elémentaires) . Temps d'Accueil Maternelles (Maternelles)
- de 17h30 à 18h30 : garderie périscolaire

Elle a précisé que les règlements de ces temps périscolaires ont été modifiés afin d'être en adéquation avec les nouveaux services mis en place tels que le paiement en ligne, les deux choix de menus, l'harmonisation des services, et les nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur TRONCHE a remarqué, au niveau de l'article 9 du règlement du périscolaire « situation géographique » que ces temps avaient lieu dans la cour des écoles.

Madame la MAIRE a répondu que les locaux d'accueil seront précisés.

Monsieur TRONCHE a par ailleurs souhaité que les sigles tels que PAI soient écrits en toutes lettres, à savoir « Projet d'Accueil Individualisé ».

Monsieur BERTHOU a souhaité connaître les effectifs actuels du personnel dans le cadre de la semaine de 4 jours 1/2, et quels seront-ils dans le cadre de la nouvelle organisation pour la semaine de 4 jours mise en place à la prochaine rentrée. En effet, il convient d'en prévoir l'incidence budgétaire.

Madame la MAIRE a rappelé que la Commune a reçu récemment la décision de l'Education Nationale sur le retour à la semaine de quatre jours. Le travail de détermination des effectifs et des coûts va être réalisé et une réponse sera donnée aux élus fin juin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les quatre règlements intérieurs.

DL-20180525-003

Revalorisation des tarifs des services périscolaires

Rapporteur S. VIRICEL

Madame la MAIRE a expliqué la logique d'évolution des tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

D'une part, l'évolution légère des tarifs permet de suivre l'évolution des coûts de la vie, sans pour autant modifier le tarif des repas.

D'autre part, les nouveaux tarifs répondent à une logique d'unité entre les différents temps périscolaires.

Madame la MAIRE a notamment précisé qu'un montant de base de calcul de 0,90 € a été déterminé et fait suite à une recherche de logique (0,90, 1,80, 3,60 ...) permettant, lors de leur multiplication, d'aboutir à des nombres entiers plus aisés à gérer.

Madame la MAIRE a également évoqué l'étude de tarifs par rapport au quotient familial des familles, qui a été réalisée sur la base de ce qui existe pour la petite enfance. Cette

étude a été soumise à Commission Vie Scolaire qui ne l'a pas validée. En conséquence, Madame la MAIRE n'a pas souhaité la présenter au vote du Conseil Municipal.

Elle a présenté à l'Assemblée les propositions de tarifs, selon le tableau ci-après :

		Année scolaire	
		2017/2018	2018/2019
Garderies Périscolaires	Matin	1,70€	1,80€
	Soir		
Restauration scolaire	1 Repas	3,60€	3,60€
	1 Panier repas (PAI)	2,00€	1,80€
	1 Repas exceptionnel	5,00€	5,40€
	1 Repas adulte	5,50€	5,40€
Temps d'Animation Elémentaires (T.A.E.) Temps d'Accueil Maternelles (T.A.M.)	Forfait 1 Jour pour toute la période*	5,00€	6,48€
	Forfait 2 Jour pour toute la période*	10,00€	12,96 €
	Forfait 3 Jour pour toute la période*	15,00€	19,44 €
	Forfait 4 Jour pour toute la période*	20,00€	25,92 €
	Inscription exceptionnelle 1 séance	3,00€	3,60€

^{* 0,90 € (}pour une séance par semaine) x 7,2 semaines par période scolaire

Monsieur TRONCHE a souhaité connaître le coût réel d'une heure de garde pour la Ville ?

Madame la MAIRE a indiqué un ordre de grandeur de 30 à 35 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer les tarifs des services périscolaires conformément au tableau présenté ci-dessus.

FINANCES

Rapporteur S. VIRICEL

DL-20180525-004

Déconsignation d'une indemnité d'expropriation

Madame la MAIRE a expliqué que lors de l'expropriation pour cause d'utilité publique réalisée par la Commune dans le cadre du projet de construction de terrain de sport et de la salle polyvalente au Mas-Rillier, et suite à l'ordonnance d'expropriation rendue le 12 janvier 2001 par le TGI de BOURG-en-BRESSE, un exproprié avait refusé d'encaisser l'indemnité d'expropriation qui lui était due par la Commune.

Cette indemnité représentant une somme de 2 744,08 €, avait donc été consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 14 juin 2002, suite à une délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2002.

L'exproprié ayant fait connaître à Madame la MAIRE son désir de percevoir cette somme, il convient que le Conseil Municipal autorise la Caisse des dépôts et consignations à déconsigner cette somme au profit de l'intéressé, et à verser les intérêts dus.

Monsieur TRONCHE a fait remarquer que cette consignation représente pour l'intéressé, un placement intéressant.

Monsieur FOUCHA, DGS, a précisé que ce dossier n'a occasionné aucune perte ni aucun gain pour la Collectivité. L'intéressé encaissera légalement les intérêts dus depuis la date d'entrée en jouissance de la Commune à la date de la déconsignation, ce qui représente quelques centaines d'euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la déconsignation par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'une somme de 2 744,08 € en faveur de Monsieur LOPES et le versement des intérêts qui lui sont dus.

AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur P. GUINET

DL-20180525-005

ZAC Centre-Ville - Choix du projet d'aménagement présenté par la société ALILA

Monsieur GUINET a rappelé, qu'ainsi qu'il lui a été demandé, la société ALILA a présenté à la Commune trois projets différents d'aménagement du tènement qu'elle va acquérir sur la ZAC Centre-Ville, conformes aux règles d'urbanisme.

Monsieur GUINET a confirmé la conformité des trois projets présentés aux règles d'Urbanisme édictées par le Plan Local d'Urbanisme et par le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Centre-Ville. Cette pré-instruction a été réalisée par les techniciens de la Commune et de la Commune de Miribel et du Plateau (CCMP) ainsi que par le Cabinet NOVADE.

Le projet qui sera choisi, fera l'objet d'une étude approfondie par les services précités et par la Commission d'Urbanisme.

Madame la MAIRE a rappelé que ces trois projets ont fait l'objet d'une réunion de travail aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion en mai et que ces derniers ont pu s'exprimer.

A une question de Monsieur BERTHOU relative au nombre de logements prévus et à la superficie du futur laboratoire, éléments déterminant le nombre de places de stationnement, Monsieur GUINET a indiqué que tous ces éléments seront étudiés ; pour l'heure il s'agit de se prononcer sur le choix d'un projet architectural.

Monsieur BERTHOU a insisté sur les spécificités des secteurs ZH3 et ZH5 de la ZAC.

Monsieur PROTIERE a rappelé qu'en matière d'Urbanisme, la CCMP héberge et finance le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols qui lui a été confié par les Communes membres, mais son Président n'a aucune compétence dans la délivrance de ces autorisations.

Monsieur GUINET s'est excusé d'avoir fait « un raccourci » dans ses propos.

Monsieur OLIVETTI, Directeur des programmes immobiliers au sein de la société ALILA a présenté les trois projets d'architecte, dont des photos sont projetées sur écran.

Projet n° 1 – Ann'T Atelier d'Architecte : l'Architecte a souhaité mettre en avant le Pôle Santé et a pris le parti de créer une césure par rapport au bâti existant.

Projet n° 2 – Agence Architectes Associés : l'Architecte a souhaité que le bâtiment se rapproche de l'existant (toiture, enduits...) et a proposé un soubassement marqué permettant de repérer le pôle santé.

Projet n° 3 – Exndo Architecture : l'Architecture proposée vient rompre davantage le bâti existant et matérialise également le pôle santé. L'architecture est mixte selon son usage (logements – activités tertiaires).

Y est intégrée la création de coursives communes, facilitant la cohabitation au niveau des différents usages.

Monsieur PROTIERE a demandé quelles seront les modalités choisies pour le vote de ce choix ?

Madame la MAIRE nommera chaque projet et les conseillers se prononceront en un seul tour, sauf en cas d'égalité de voix.

Monsieur TRONCHE a demandé pourquoi les conseillers doivent choisir au vu de quatre photos alors qu'il existe un document plus complet.

Madame la MAIRE a rappelé que tous les conseillers municipaux sont en possession de ce document et peuvent s'y référer.

Monsieur FOUCHA a rappelé que ce document a fait l'objet de la réunion précédente, ouverte à tous les membres du Conseil Municipal et qui constituait un vrai temps de travail en amont de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur GUINET a précisé que le choix a été fait de ne présenter ici que des vues architecturales.

Madame la MAIRE met au voix le projet n° 1 : 6 voix pour

Madame la MAIRE met au voix le projet n° 2 : 6 voix pour

Madame la MAIRE met au voix le projet n° 3 : 14 voix pour

Le projet n° 3 présenté par le cabinet Exndo Architecture est retenu par le Conseil Municipal.

Madame la MAIRE et Monsieur GUINET remercient Monsieur OLIVETTI pour sa présentation.

DL-20180525-006

ZAC Centre-Ville – Approbation de la promesse de vente d'une emprise foncière constructible - déclassement de chemins

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, le projet de promesse de vente d'une emprise foncière à la Société ALILA a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer, ainsi que tout acte notarié subséquent.

Monsieur TRONCHE a regretté de ne pas avoir reçu copie de ce document.

Monsieur GUINET a évoqué sa transmission tardive en Mairie. Il a rappelé les principales modalités de cette vente contenues dans la promesse de vente :

- Une emprise foncière vendue d'environ 1033 m² sur les secteurs ZH1, ZH5 et ZE1 de la ZAC
- Un prix global de 450 000 € net vendeur

- Des conditions suspensives relative à l'obtention du permis de construire, à la signature d'un contrat de réservation avec un organisme conventionné pour le locatif social et la présentation de trois projets d'aménagements par la société ALILA.
- La nécessité d'une modification simplifiée du PLU pour permettre une division en volume nécessitée par la création d'une voie publique au-dessus des garages prévus en sous-sol, et la suppression des éléments de porche.

Dans ce cadre, la société ALILA s'engagera au respect du cahier des charges édicté par la Commune, notamment la future voie devra pouvoir supporter le passage de tous types de véhicules.

Madame DESCOURS JOUTARD a attiré l'attention sur les désagréments dû au passage de camions sur cette future voie entre le square Ego et la rue des écoles.

Monsieur GUINET a indiqué que l'obligation de prévoir la création d'une telle voie est imposée par la Commune pour ne pas obérer l'avenir et laisser toute possibilité. Il convient notamment de prévoir l'accès au chantier lors de la mise en œuvre des travaux sur la seconde partie de la ZAC.

Monsieur BERTHOU a ajouté que cette voie est prévue au plan de la ZAC. et qu'elle traverse la zone ZH2.

Monsieur GUINET a indiqué que la société ALILA s'est engagée avec un bailleur social et porte la construction. Le bailleur rachètera l'immeuble.

Madame JOLIVET a souhaité que la Commune ait la possibilité de proposer ces logements.

Monsieur PROTIERE a demandé si un calendrier prévisionnel est établi déterminant les périodes de travaux, les dates d'installation du laboratoire, la livraison des logements ?

Monsieur GUINET a répondu qu'il est encore difficile à ce stade de déterminer des dates mais a annoncé, sachant qu'il s'agit d'une estimation :

- Dépôt du permis de construire en septembre 2018 en vue d'une attribution en janvier/février 2019
- Début de la construction, après le délai de recours des tiers, soit en septembre 2019
- Fin de chantier d'ici fin 2020, début 2021.

Monsieur PROTIERE a évoqué la nécessité d'information des riverains.

Madame la MAIRE a convenu du caractère indispensable de cette démarche en amont.

Monsieur BERTHOU a fait part de remarques sur le prix proposé, lequel est inférieur à celui qui avait été pratiqué en 2004 lors de la vente de terrain pour la réalisation de l'immeuble « Résidence du Square ». Il a également précisé que les possibilités d'exploitation (nombre de logements, places de stationnement ...) d'un tènement sont des critères importants de détermination de son prix.

Il a par ailleurs demandé qui a financé la démolition de l'immeuble ex. EDF et son prix.

Madame la MAIRE a précisé que la Commune a pris en charge ce coût de 120 000 €.

Monsieur BERTHOU a alors fait remarquer le moindre engagement financier de la société ALILA par rapport au constructeur de l'immeuble évoqué.

Il a alors proposé à Monsieur GUINET de lui fournir les chiffres précis de cette précédente opération.

Monsieur GUINET a par ailleurs indiqué à l'Assemblée que la Commune a réalisé un chemin ayant la même fonction de desserte que les deux cheminements existants sur la parcelle communale AE n° 1329. Ce chemin permet la circulation piétonne entre la rue des écoles et la Place du marché.

La mise en place de ce nouveau chemin a été constatée par huissier le 16 avril 2018.

Il a proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des anciens chemins et de décider de leur déclassement.

Par 23 voix pour et 3 abstentions (Monsieur PROTIERE, Monsieur TRONCHE, Madame d'ANGELO), le Conseil Municipal a :

- Décidé du déclassement du Domaine Public, après constat de leur désaffectation, des chemins existants sur la parcelle AE n° 1329.
- Approuvé la promesse de vente d'une emprise foncière sise sur la ZAC Centre-Ville, cadastrée section AE n° 1113 et 1329p, à la société ALILA Promotion 63/67 Quai Charles de Gaulle 69463 LYON, ou toute personne morale s'y substituant pour un montant de 450 000 € net vendeur.
- Approuvé les conditions suspensives suivantes :
 - . Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
 - . Signature d'un contrat de réservation avec un organisme conventionné pour le locatif social :
 - . Présentation par la société ALILA à la Commune de trois projets d'aménagements, conformes aux règles d'urbanisme.
- Habilité le Maire à signer cette promesse de vente telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée ainsi que tout document, et tout acte notarié subséquent, en ce compris l'acte de vente.

DL-20180525-007

Cession de la pleine propriété du Centre de Secours de Miribel au SDIS de l'Ain

Monsieur GUINET a informé le Conseil Municipal de la demande émanant du SDIS de l'Ain qui a fait connaître au Maire son souhait d'acquérir la pleine propriété du Centre de Secours de Miribel situé 1920 Grande Rue. Les parcelles à céder sont cadastrées section AH n° 371 et 372 ainsi que le chemin de desserte les séparant restant à cadastrer.

Il a rappelé que par délibération du 17 septembre 1999, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de transfert au SDIS par mise à disposition du Centre de Secours de Miribel à compter du 1^{er} janvier 2000.

Cette convention prévoyait la mise à disposition du site au SDIS et également le remboursement par le SDIS des annuités d'emprunt contracté par la Commune pour l'extension des bâtiments. Le remboursement du prêt par le SDIS s'est étalé de 2000 à 2006, soit sur sept années, pour un montant total de 185 680,18 €.

Aujourd'hui, le SDIS souhaite devenir propriétaire du site de la Caserne de Miribel (terrain – bâtiments) et en sollicite la cession gratuite. Néanmoins, il propose de prendre en charge le paiement des frais d'acte notarié.

Le service des Domaines interrogé, a estimé la valeur vénale du bien à la somme de $460\,000\,\text{€}$.

En vertu de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est possible d'accepter ce transfert, à titre gratuit, et sans déclassement eu égard au caractère de service public du SDIS.

Néanmoins, l'acte de cession intégrera une clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination du bien.

Monsieur GUINET a précisé par ailleurs que pour ne pas enclaver trois parcelles (AH n° 374, 375 et 376) situées au sud de la propriété du Centre de secours, bénéficiant actuellement d'un chemin de desserte situé entre les parcelles vendues, il convient d'établir une servitude de passage sur la parcelle AH 372 permettant l'accès « mode doux » à ces parcelles.

Monsieur GUINET a proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession et ses modalités telles qu'elles lui ont été exposées, et d'habiliter le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COURANT a demandé, dans le cas où une rétrocession se produirait, si une remise en état du terrain par le SDIS est prévue.

Madame la MAIRE a espéré que cette situation ne se produise pas et s'est réjouie du projet du SDIS de rester sur la Commune. Elle a insisté sur son opposition à toute mesure qui risquerait d'entraver le projet de nouvelle caserne.

Monsieur GAITET a ajouté que le but est la construction de locaux nécessaires au SDIS.

Madame COURANT a précisé que sa vision portait sur le long terme.

Monsieur TRONCHE a demandé la nature des installations d'Orange sur le site du Centre de secours.

Monsieur GUINET a indiqué qu'il s'agit d'une antenne placée sur la tour de séchage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a

- Approuvé le transfert à titre gratuit au SDIS de l'Ain, de la pleine propriété foncière et immobilière du site du Centre de Secours de Miribel cadastré à ce jour section AH n° 371 et 372, d'une superficie totale de 4 527 m², et du chemin de desserte les séparant restant à cadastrer d'une contenance de 147 m².
- Accepté l'avis des Domaines en date du 19 avril 2018 évaluant le site à la somme de 460 000 €.

- Décidé que l'acte de cession comportera la création d'une servitude au profit des parcelles cadastrées section AH n° 374, 375 et 376.
- Décidé que l'acte de cession sera assorti d'une clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination.
- Déclaré que cette opération de cession ne sera pas précédée d'un déclassement eu égard au caractère de service public du SDIS.
- Constaté la caducité de plein droit, à compter de la date de l'acte authentique de transfert de la pleine propriété du site, de la convention de mise à disposition au SDIS du site du Centre de Secours et de ses deux avenants fixant le montant des annuités d'emprunt.
- Décidé que l'acte notarié de transfert de propriété sera dressé par Maître Romain DUMAS, notaire domicilié 2118 Grande Rue – 01700 MIRIBEL, également chargé des formalités subséquentes.
- Autorisé le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette cession.
- Dit que les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession, notamment les frais de notaire seront supportés par le SDIS de l'Ain.

DL-20180525-008

Constitution d'une servitude Chemin du Milieu - rue du Charret

Monsieur GUINET a informé le Conseil Municipal qu'afin de canaliser les eaux pluviales et les eaux de source entre le Chemin du Milieu et la rue du Charret, la Commune doit installer des canalisations sur des terrains privés.

Pour ce faire et en accord avec les propriétaires concernés, une servitude de passage en tréfonds et d'entretien de ces futures canalisations au profit de la Commune doit être constituée par acte authentique sur les parcelles cadastrées section C n° 2291 et n° 2292.

Il a exposé au Conseil Municipal les modalités de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages :

- Les canalisations partent du Chemin du Milieu, au nord de la propriété cadastrée section C n° 2291 et arrivent rue du Charret au sud de la propriété cadastrée section C n° 2292, selon le plan ci-annexé.
- Ces canalisations seront enfouies dans le sol à deux mètres de la limite intérieure de la parcelle C 2291 et à deux mètres de la limite intérieure de la parcelle C 2292.
- Une bande de trois mètres de large, depuis les limites, est réservée pour l'entretien ultérieur de ces canalisations.
- La Commune fera exécuter les travaux et remettra les terrains dans leur état primitif dès leur achèvement.
- La Commune assurera l'entretien de ces canalisations et des accès aux ouvrages.

Monsieur GUINET a précisé que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation. En contrepartie, les propriétaires des parcelles bénéficieront de la mise en place par la Commune de canalisations d'eaux usées et pluviales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de cette servitude dans les conditions exposées et habilité le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de la séance, Monsieur TRONCHE a souhaité poser la question suivante à Madame la MAIRE :

Avez-vous l'intention de donner des consignes afin que des travaux soient réalisés sur la partie démolie de l'îlot St-Romain et sur l'ancien bâtiment « la Baratte » ?

Madame la MAIRE a indiqué qu'elle apporterait une réponse à Monsieur TRONCHE ultérieurement.

La séance est levée à 22h 05.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 25 mai 2018

Date de convocation : 18 mai 2018 Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2018

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE POPULATION	12/12/2017	Convention d'utilisation de la salle de danse et des vestiaires attenants, entre la commune et l'association Terre Connexion Santé, pour l'année 2018.	Gratuité
	23/02/2018	Convention d'utilisation de la salle de réunion et de la salle polyvalente des Echets, entre la commune et le Bonheur Echetois, pour l'année 2018, reconductible 2 ans.	Gratuité
	23/02/2018	Convention d'utilisation de la salle de réunion et de la salle polyvalente des Echets, entre la commune et le sou des écoles des Echets, pour l'année 2018, reconductible 2 ans.	Gratuité
	26/02/2018	Convention d'utilisation de la salle de réunion et de la salle polyvalente des Echets, entre la commune et l'Echo des Echets, pour l'année scolaire 2018/2019, reconductible 2 ans.	Gratuité
	08/03/2018	Convention d'occupation de la salle de réunion et de la salle polyvalente des Echets, entre la commune et le Centre social d'animation, pour l'année scolaire 2018/2019, reconductible 2 ans.	Gratuité